



# EQUARRISSAGE

## Nouvelle organisation et financement



les Haras nationaux | SIRE

Direction des connaissances

**A partir du 18 juillet 2009, les frais demandés par les équarrisseurs pour l'enlèvement et l'élimination des cadavres des animaux d'élevage ne sont plus ni négociés, ni pris en charge par l'Etat. Dans cette conjoncture, les acteurs des filières animales ont été appelés à se regrouper en associations dites ATM (Animaux trouvés morts) qui négocient collectivement les tarifs avec les équarrisseurs, collectent les paiements individuels des détenteurs d'équidés et payent directement les équarrisseurs pour leur prestation.**

## ATM Equidés – ANGEE

### Présentation



Composée de nombreux organismes de la filière cheval, l'ATM Equidés - ANGEE a pour but de contribuer au financement et à l'organisation de l'équarrissage des équidés déclarés décédés et à son organisation efficace (collecte, transformation et élimination).

A ce titre, l'ATM Equidés - ANGEE assure la gestion des cotisations qu'elle appelle auprès du plus grand nombre de propriétaires et détenteurs d'équidés en France.

Cette association résulte de la fusion de 2 associations:

- l'ATM éleveurs et détenteurs d'équidés
- l'ANGEE (Association Nationale pour la Gestion de l'Equarrissage des Equidés)

**Une convention a été signée avec les Haras nationaux pour leur confier la tenue du service centralisé de gestion de l'équarrissage.** Cette collaboration avec les Haras nationaux, a débouché dès juillet 2009 sur la mise en place **d'un service centralisé permettant aux propriétaires et détenteurs de déclarer la mort d'un équidé.**

Les tarifs d'enlèvement (en lien avec les autres filières) et de destruction des carcasses ont été négociés par l'ATM équidés ANGEE qui propose aux propriétaires différents modes de financement de l'équarrissage.

### Contexte réglementaire

*Il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les cadavres d'animaux, sous peine d'une amende de 3750 euros (Article L.228-5 du code rural).*

*Les éleveurs doivent être en mesure de présenter les documents attestant qu'ils ont conclu un contrat ou cotisent à une structure ayant conclu un contrat leur garantissant, pendant une période d'au moins un an, l'enlèvement et le traitement, dans les conditions prévues par le présent chapitre, des animaux morts dans leur exploitation ou de justifier qu'ils disposent d'un outil de traitement agréé. ( Article L.226-3 du code rural).*

**Cette mesure s'applique également à tout détenteur professionnel d'équidés.**

**Les tarifs que propose l'ATM Equidés – ANGEE sont mutualisés et permettent d'optimiser le coût de l'équarrissage quelle que soit la région où se trouve l'animal.**

Accueil  
ATM équidés ANGEE

MENU

Nouvelle gestion de l'équarrissage  
Présentation de l'ATM Equidés  
ANGEE  
Les services proposés  
Documents et Tarifs  
Questions fréquentes

### Nouvelle gestion de l'équarrissage des équidés

850 000 équidés sont concernés par le changement d'organisation et de financement de l'équarrissage.  
A partir du 18 juillet 2009, les frais demandés par les équarrisseurs pour l'enlèvement et l'élimination des cadavres des animaux d'élevage ne sont plus ni négociés, ni pris en charge par l'Etat. Dans cette conjoncture, les acteurs des filières animales ont été appelés à se regrouper en associations dites ATM (Animaux Trouvés Morts) qui négocient collectivement les tarifs avec les équarrisseurs, collectent les cotisations et payent directement les équarrisseurs à la place des propriétaires d'animaux morts.

**Un site Internet dédié [www.ATM-Equides-angee.fr](http://www.ATM-Equides-angee.fr)**

- Déclaration de fin de vie
- Cotisation pour un équidé (automne 2009)
- Retrouvez tous les tarifs en ligne

# Cotisations à l'équarrissage

## Trois modes de fonctionnement

### Fin de vie

*En service*

**Cible :** personne n'ayant pas cotisé avant la mort de l'animal

Paiement à l'ATM d'une cotisation qui couvre l'ensemble des frais d'équarrissage à la mort du cheval.

**Les vétérinaires peuvent être mandataire pour leurs clients**

### Cotisation annuelle croissante

*A venir*

**Cible :** personnes ne conservant pas les chevaux toute leur vie (ex : éleveurs)

Paiement à l'ATM d'une cotisation annuelle calculée en fonction du risque d'équarrissage (donc de mort) sur l'année : **la cotisation croît avec l'âge.**

Il est possible de ne pas cotiser une année et de cotiser l'année suivante. Dans ce cas, le cheval n'est pas couvert l'année de non-cotisation.

### Cotisation annuelle constante

*A venir*

**Cible :** personnes conservant les chevaux toute leur vie (ex : particuliers)

Paiement à l'ATM d'une cotisation annuelle calculée sur le **risque moyen de la population**. Son montant est supérieure à la cotisation annuelle croissante quand le cheval est jeune et inférieure lorsqu'il vieillit.

Pour bénéficier de ce système, la cotisation est annuelle à partir de **quatre ans**. (possibilité de débiter plus tard sous réserve de paiement d'1 droit d'entrée)

**Paiement en ligne** sur le site [www.ATM-equides-angee.fr](http://www.ATM-equides-angee.fr)

**Chaque année**, paiement en ligne sur le site [www.ATM-equides-angee.fr](http://www.ATM-equides-angee.fr) ou par courrier postal (*disponible à partir de l'automne 2009*)

## A la mort de l'animal ....

### Etape ① déclaration de la mort de l'animal sur le site Internet [www.ATM-equides-angee.fr](http://www.ATM-equides-angee.fr)

paiement en ligne par carte bancaire

Impression de l'attestation de cotisation à l'ATM

### Etape ② demande d'enlèvement de l'équidé

- **Jusqu'à l'automne 2009 :** **contact direct** de l'équarrisseur par le propriétaire pour demande d'enlèvement.
- **A partir de l'automne 2009 :** la demande d'enlèvement est transférée directement à l'équarrisseur.

### Etape ③ enlèvement de l'équidé par l'équarrisseur

- **Jusqu'à l'automne 2009 :** à l'enlèvement du cheval, fournir l'attestation à l'équarrisseur en lieu et place du paiement. L'équarrisseur ne fait pas payer l'enlèvement.
- **A partir de l'automne 2009 :** enlèvement par l'équarrisseur sans paiement.



## Trucs & Astuces !

- Le service est **réservé aux membres des associations adhérentes de l'ATM Equidés - ANGEE**. Pour connaître les associations membres, consultez le site de l'ATM équidés ANGEE. Retrouvez plus de renseignements sur [www.ATM-equides-angee.fr](http://www.ATM-equides-angee.fr)
- Le principe est basé sur le cheval. **Le propriétaire, détenteur ou un tiers, paye une cotisation à l'ATM pour un cheval déterminé**. C'est le cheval qui est adhérent de l'ATM.
- La déclaration de mort d'un animal ne peut se faire que sur Internet et **nécessite la possession d'un compte sur le site des Haras nationaux**. Le choix exclusif de ce mode de gestion dématérialisé s'explique par les délais d'enlèvement (deux jours pour les équarrisseurs) qui sont incompatibles avec les délais de gestion de documents papier.
- Le système ne concerne **que les chevaux identifiés, pucés et enregistrés au SIRE**.
- Les cotisations annuelles portent sur **l'année civile** (1 délai de carence d'1 mois sera appliqué pour toute cotisation).